



Administrative Monetary Penalty / Sanction administrative pécuniaire
NOTICE OF VIOLATION / AVIS D'INFRACTION

REFERENCE NUMBER / N° DE REFERENCE: AMP-008-2015

Information for Pipeline Company / Third Party / Individual:

Information pour la société pipelinère / une tierce partie / un particulier :

Name / Nom :	Westcoast Energy Inc. (Spectra Energy Transmission)	TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DES PÉNALITÉS:
Contact / Contactez:	Mark Fiedorek	
Title / Titre:	Président	
Address / Adresse:		
	Fifth Avenue Place, East Tower 425, Première Rue S.-O., bureau 2600 Calgary (Alberta) T2P 3L8	Date of Notice / Date de l'Avis:
		17 avril 2015
		Regulatory Instrument # / N° de l'instrument réglementaire:
		sans objet
City / Ville:	Calgary	
Province / State / État	Alberta	
Telephone / Téléphone:	██████████	
Fax / Télécopieur:	██████████	
E-mail / Courriel:	██	

On / Le 20 mars 2015

Westcoast Energy Inc. (Spectra Energy Transmission)

was observed to be in violation of a NEB regulatory requirement. This violation is subject to an administrative monetary penalty, as outlined below.

a commis une infraction aux exigences réglementaires de l'ONÉ, sujet à la sanction administrative pécuniaire ci-dessous.

1. VIOLATION DETAILS / RENSEIGNEMENTS SUR L'INFRACTION	
Date of Violation / Date d'infraction :	
(from / du): 20 mars 2015	(to / au): 20 mars 2015
Total Number of Days / Nombre total de jours:	
1	
Location of Violation / Lieu de l'infraction:	
e.g. Facility/plant/head office or nearest geographical point / Usine à gaz Pine River, Chetwynd (Colombie-Britannique) or lat/long / ie: usine/siege central/lieu géographique	
Short Form Description of Violation / Description abrégée de l'infraction	Provision and Short-form Description / Disposition et Sommaire
(Refer to Schedule 1 of the AMP Regulations) / (Voir l'annexe 1 du Règlement)	
<i>NEB Processing Plant Regulations / Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement</i>	
49(1.1) Failure to notify as prescribed (Type A) / Omission d'aviser tel qu'exigé (Type A)	

Has compliance been achieved?

La situation est-elle rétablie?

Yes / Oui No / Non

If no, a subsequent NoV may be issued.
Si non, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.

<input type="checkbox"/>	<i>Contravention of an Order or Decision made under the Act (ss. 2(2) of the AMP Regulations) / Dérogation à une ordonnance ou à une décision rendue sous le régime de la Loi (paragraphe 2(2) du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires)</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Failure to comply with a term or condition of any certificate, licence, permit, leave or exemption granted under the Act (ss. 2(3) of the AMP Regulations) / Manquement à une condition d'un certificat, d'une licence, d'un permis, d'une autorisation ou d'une exemption accordé sous le régime de la Loi (paragraphe 2(3) du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires)</i>

2. RELEVANT FACTS / FAITS SAILLANTS	
<i>Briefly describe reasonable grounds to believe a violation has occurred / Décrire brièvement les motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise</i>	
<p>1. L'alinéa 49(1.1)b) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT) prévoit ce qui suit : (1.1) Dès que possible, la compagnie avise l'Office et les autorités compétentes de la province où se trouve l'usine de traitement de toute décision qu'elle a prise quant à la suspension :</p> <p>a) de l'exploitation de toute l'usine pour une durée de plus de vingt-quatre heures;</p> <p>b) de l'exploitation de toute partie de l'usine pour une période de plus de sept jours.</p> <p>2. Le 9 mars, Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (Westcoast) a entamé une suspension partielle prévue de l'usine à gaz Pine River pour effectuer une réparation d'entretien du condensateur numéro 4 associé au train 3. Westcoast a précisé que la suspension initiale planifiée du train 3 était de six jours.</p> <p>3. Le 20 mars 2015, l'Office a reçu un appel de Westcoast, qui avait besoin d'un renseignement au sujet de la suspension d'exploitation de l'usine à gaz Pine River. Westcoast a expliqué que la suspension d'exploitation avait dépassé la période de six jours prévue au départ et elle voulait savoir si elle devait déposer un avis au moyen du système de signalement d'événements (SSE). L'Office a avisé Westcoast de l'exigence de signalement énoncée à l'alinéa 49(1.1)b) du RUT.</p> <p>4. Le 20 mars 2015 vers 18 h, heure des Rocheuses, Westcoast a déposé dans le SSE un rapport relatif à la suspension en cours. Dans ce</p>	

rapport, Westcoast a mentionné que la suspension durerait approximativement 17 jours.

5. Le 25 mars 2015, l'Office a demandé à Westcoast d'envoyer une confirmation par écrit une fois que le train 3 serait redevenu complètement opérationnel.

6. Le 9 avril 2015, l'Office a confirmé que le train 3 avait redémarré le 3 avril 2015.

7. D'après les exigences précisées à l'alinéa 49(1.1)b) du RUT, l'Office aurait dû être avisé le 16 mars 2015 des travaux excédant la période de sept jours. L'Office n'a été informé de la poursuite de l'arrêt d'exploitation que le 20 mars 2015, soit quatre jours ouvrables complets après que l'avis d'arrêt partiel aurait dû lui parvenir. L'Office s'attend à ce que les sociétés réglementées connaissent bien les exigences de signalement obligatoire visant à assurer la sécurité du public et de l'environnement comme celle dont il est question ici.

3. PENALTY CALCULATION / CALCUL DES SANCTIONS

(a) BASELINE PENALTY (Gravity Value = 0) / PÉNALITÉ DE BASE (côte de gravité = 0)

Category / Catégorie	(Type A)	Individual / Personne physique	Any Other Person / Autre Personne
		<input type="checkbox"/> \$1,365	<input checked="" type="checkbox"/> \$5,025
	(Type B)	<input type="checkbox"/> \$10,000	<input type="checkbox"/> \$40,000

[Refer to [AMP Regulations](#), Subsection 4(1) / Voir le [Règlement](#), paragraphe 4(1)]

(b) APPLICABLE GRAVITY VALUE / COTE DE GRAVITE GLOBALE APPLICABLES

[Refer to [AMP Regulations](#), Subsection 4(2) / Voir le [Règlement](#), paragraphe 4(2)]

	Mitigating / Atténuer			Aggravating / Aggravantes		
	-2	-1	0	+1	+2	+3
<input checked="" type="checkbox"/> Other violations in previous seven (7) years / Autres infractions au cours des sept (7) années précédentes	--	--	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Le 22 janvier 2015, Westcoast a reçu un avis d'infraction totalisant 88 000 \$ pour avoir omis de veiller à ce que son usine de traitement soit conçue, construite, exploitée ou abandonnée de la manière prescrite au paragraphe 4(1) du RUT. Le 18 février 2015, Enbridge a payé le montant complet de la sanction.						
<input type="checkbox"/> Any competitive or economic benefit from violation / Avantages concurrentiels ou économiques découlant de l'infraction	--	--	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
sans objet						
<input type="checkbox"/> Reasonable efforts to mitigate / reverse violation's effect / Efforts raisonnables déployés pour atténuer ou annuler les effets de l'infraction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
sans objet						
<input checked="" type="checkbox"/> Negligence on part of person who committed violation / Négligence de la part de la personne ayant commis l'infraction	--	--	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Westcoast n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir l'infraction. Cela inclut le manque de connaissance approfondie des exigences de signalement prévues dans le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement.						
<input checked="" type="checkbox"/> Reasonable assistance to Board with respect to violation / Collaboration raisonnable avec l'Office en ce qui a trait à l'infraction	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
Dès que Westcoast a été informée des exigences de signalement obligatoire prévues dans le RUT, un avis a été soumis dans le SSE.						
<input type="checkbox"/> Promptly reported violation to Board / Infraction signalée sans délai à l'Office	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--

sans objet						
<input type="checkbox"/>	Steps taken to prevent reoccurrence of violation / Mesures prises pour prévenir les récidives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--
sans objet						
<input type="checkbox"/>	Violation was primarily reporting / record-keeping failure / Infraction reliée principalement à la production de rapports ou à la tenue des dossiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	--	--
sans objet						
<input type="checkbox"/>	Any aggravating factors in relation to risk of harm to people or environment / Facteurs aggravants pouvant causer du tort au public ou à l'environnement	--	--	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
sans objet						
(c) TOTAL GRAVITY VALUE / COTE DE GRAVITÉ GLOBALE						+1
(d) DAILY PENALTY / SANCTIONS QUOTIDIENNES (The baseline penalty, adjusted for the final gravity level) (Pénalité de base d'après la côte de gravité)					\$	6,300
(e) NUMBER OF DAYS OF VIOLATION / DURÉE DE L'INFRACTION (If more than one day, then the justification must be provided.) (Si plus d'une journée, prière de justifier.)						1
Notes to explain decision to apply multiple daily penalties, or "Not Applicable" / Notes pour expliquer la décision d'appliquer des pénalités multiples quotidiennes, ou «sans objet»						
4. TOTAL PENALTY AMOUNT / MONTANT TOTAL DE LA PÉNALITÉ					\$	6,300
Note: The total penalty amount shown is based on the period described in Step 1 above. If compliance has not been achieved, a subsequent Notice of Violation may be issued. Le montant total de la pénalité est calculé d'après la période décrite à l'étape 1 ci-dessus. Si la situation n'a pas été rétablie, un autre avis d'infraction pourrait être envoyé.						
5. DUE DATE (30 days from receipt of Notice of Violation)						18 mai 2015
DATE LIMITE (30 jours à compter de la réception de l'Avis d'infraction)						

Notes

You have the right to make a request for a review of the amount of the penalty or the facts of the violation, or both, within 30 days after the Notice of Violation was received.

If you do not pay the penalty nor request a review within the prescribed period, you are considered to have committed the violation and you are liable for the penalty set out in the Notice of Violation. The penalty is due on the date indicated above.

The unpaid penalty amount is a debt due to the Crown and may be recovered by collection procedures stipulated in the [Financial Administration Act](#).

The information regarding the violation may be posted on the NEB website:

- a) 30 days from the date this Notice of Violation was received
- or;
- b) upon issuing a decision following a Request for Review.

To Make Payment:

You may remit your fee payment by Electronic Funds Transfer (EFT) or by cheque payable to the order of Receiver General for Canada.

EFT payments can be arranged by contacting the Director of Financial Services, Monday to Friday, from 09:00 to 16:00 Mountain Time:

Telephone: 403-919-4743 / 800-899-1265
Fax: 403-292-5503 / 877-288-8803

Cheques should be made out to the "Receiver General for Canada" and mailed to:

National Energy Board
Attention: Finance
Centre 10, 517 – 10th Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

Your completed *Payment* form should be enclosed with your payment.

Notes

Vous disposez de 30 jours après la signification de l'Avis d'infraction pour demander une révision du montant de la pénalité, ou les faits rapportés, ou les deux.

Si les sanctions ne sont pas acquittées et qu'aucune révision n'est demandée, vous êtes considérés comme coupable de l'infraction et vous devez payer les sanctions précisées dans l'Avis d'infraction. Les sanctions sont payables à la date indiquée ci-dessus.

Un défaut de paiement constitue une créance envers l'Etat et peut être recouvré en utilisant tous les recours prévus dans la [Loi sur la gestion des finances publiques](#).

L'information concernant l'infraction pourrait également être affichée sur le site Web de l'ONE:

- a) 30 jours après la date de réception de l'Avis;
- b) dès qu'une décision a été rendue à la suite d'une Demande de Révision.

Paiement:

Vous pouvez payer le montant dû par transfert électronique de fonds (TEF) ou par chèque établi à l'ordre du Receveur général du Canada.

Pour se prévaloir du service de transfert électronique, communiquer par téléphone avec le Directeur, Service des finances, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, heure des Rocheuses :

Telephone: 403-919-4743/ 800-899-1265
Telec. : 403-292-5503/877-288-8803

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada et postés à l'adresse suivante:

Office national de l'énergie
Service des finances
Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Le formulaire de *paiement* dûment rempli doit accompagner le paiement.

To Request a Review

Pursuant to the NEB Act, Section 144, you may file a request for a review of this Notice of Violation by the Board.

The date of filing is the date on which the document is received, as indicated by the date on an e-mail submission or the stamped on the document by a NEB employee.

If you elect to make a request for a review, complete and submit the attached *Request for Review* form to:

Administrative Monetary Penalty - Reviews
National Energy Board
Centre 10, 517 – 10th Avenue SW
Calgary, Alberta
T2R 0A8

For more information on reviews, please see the Administrative Monetary Penalties Process Guide available on the NEB's [website](#).

If you have any questions regarding this matter, please contact the undersigned.

Sincerely,

Demander de révision

En vertu de l'article 144 de la Loi sur l'ONE, vous pouvez présenter à l'Office une *Demande de révision* de cet Avis l'infraction.

La date du dépôt correspond à la date de réception du document, qui apparaît sur l'envoi électronique ou le timbre apposé sur le document par un employé de l'ONE.

Si vous voulez demander une révision, veuillez remplir et soumettre le formulaire de Demande de révision à l'adresse suivante :

Sanction administrative pécuniaire - Révision
Office national de l'énergie
Centre 10, 517 – 10e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Pour de plus amples informations sur le processus de révision, prière de consulter le Guide sur le processus relatif aux sanctions administratives pécuniaires sur le [site Web](#).

Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne soussignée.

Sincères salutations,

Robert Steedman

Designated Officer
Administrative Monetary Penalties

Fonctionnaire désigné
Sanctions administratives pécuniaires

403-299-3178